

meurtriers pourront acquérir des armes alors que les citoyens honnêtes ne le pourront pas. Le policier n'est pas enclin à les défendre parce que sa propre vie est en danger. Donc, la sécurité de l'individu n'est pas assurée dans notre société. Je trouve cela terrible. Pour revenir au soulèvement qui s'est produit au Québec en octobre 1970, je souligne que ce qu'on craignait le plus à ce moment-là, c'était que les dépôts et les arsenaux de l'armée ne fussent cambriolés, qu'on ne volât des fusils, des munitions et de la dynamite à l'armée. L'adoption de la mesure n'y mettra aucun obstacle. Le bill n'empêchera pas ces individus de se procurer les munitions et les armes qu'ils veulent, mais il rend l'observation des lois difficile pour le citoyen honnête.

Chaque fois que nous adoptons une loi, nous savons que sept personnes sur dix l'enfreindront sans le savoir. C'est, entre les mains de l'agent de police municipal ou fédéral trop zélé, une arme terrible et une invitation à tomber sur le dos d'un innocent. Cela est répréhensible. Nous devons veiller à ce que la police agisse d'une manière juste. Les policiers ne devraient pas interpréter la loi mais réunir des faits et laisser les tribunaux juger. La revue *Canadian Weekly* a publié dans son numéro du 18 mars un article sur le plus dur policier du Canada. J'ai lu l'article et j'ai été renversé qu'on reproduise sa photo en page couverture d'une publication de fin de semaine que reçoivent tous les foyers. Nous glorifions-nous d'avoir des policiers de cet acabit? L'article ne m'a pas inspiré de fierté. Mais de tels policiers existent; nous en sommes fiers parce que nous en avons besoin, le gouvernement n'ayant pas adopté de lois et la société n'en ayant pas observé. Le gouvernement n'a pas fait respecter les lois que la Chambre a adoptées.

Je comprends le sentiment de pitié de tous ceux qui souhaitent la réhabilitation des criminels, mais par ailleurs on ne doit avoir ni clémence ni compassion pour les meurtriers de sang froid, les tueurs à gages, les exécuteurs de la mafia qui opèrent au Canada et ailleurs, et les criminels qui s'insurgent contre l'ordre établi. Rappelons-nous que le premier ministre nous a demandé si nous étions une bande de peureux et de petits morveux. Il a ajouté que nous avions le cœur trop sensible. Je pense que le premier ministre est formidable. Il peut être dur et froid, mais cela ne dure pas, il ne peut demeurer assez ferme et assez froid alors que la société exige de lui qu'il assume ses responsabilités. Je pense qu'il devrait conserver son sang-froid et son calme. Mais lorsqu'il s'agit de meurtre avec préméditation—qu'on parle d'assassinat ou de meurtre, d'homicide volontaire ou d'autre chose encore—cela amoindrit la sécurité dont jouit l'individu dans notre société.

• (1650)

A mon avis, cette mesure législative atteste que la société canadienne est de moins en moins en sécurité et que les libertés de la personne sont menacées. En présentant cette mesure législative, le ministre dit, de fait, que nous devons essayer de mettre la société en sécurité. Mais est-ce le cas? Pas du tout, monsieur l'Orateur. Il enlève certaines libertés et rend la situation plus risquée pour le particulier. Aux termes du nouvel article 18 si vous vous trouvez dans le voisinage d'une fabrique ou d'une poudrière, et ici le mot poudrière s'entend de locaux où l'on emmagasine de la dynamite, sans permission, même sans en être conscient, si un agent de police ou quelque autre personne zélée vous arrête en vous soupçonnant d'essayer de cambrioler la poudrière ou la fabrique, on

[M. Horner.]

vous juge immédiatement coupable et vous devez alors prouver votre innocence.

Dans notre pays, nous croyons depuis longtemps que toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire, bien que ce principe ait été entamé dans diverses mesures législatives. Aux termes du nouvel article, une personne est jugée coupable dès qu'elle est appréhendée par un agent de police. Cela me paraît contraire à la façon dont une société libre devrait fonctionner. Un gouvernement qui ne réussit pas à faire régner la sécurité au sein d'une société a négligé d'accepter toutes ses responsabilités et ne devrait plus être autorisé à gouverner. Si mon interprétation de l'allocution du ministre est juste, et que les Canadiens sont du même avis, ils se donneront un nouveau gouvernement aux prochaines élections.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, certains des orateurs de l'opposition officielle m'ont surpris. On aurait pu croire que ce parti, qui a toujours défendu l'ordre et la loi et les grandes vertus civiques, approuverait une mesure comme celle-ci dont le but est de moderniser un règlement prévu depuis longtemps dans nos statuts. Mais les discours du député de Crowfoot (M. Horner) et de ses collègues qui l'ont précédé amènent à penser qu'ils sont contre la réglementation des explosifs et qu'ils ne s'opposent pas à l'idée de l'absence de règlement relatif à l'importation, à l'acquisition et au transport d'explosifs au Canada.

Les arguments que nous avons entendus pourraient être utilisés contre toute mesure en matière criminelle. On peut dire qu'il y aura toujours des voleurs et des gens capables de violence. Si on devait appliquer la logique du député de Crowfoot, pourquoi alors avons-nous des lois contre le vol et l'attaque à main armée? On nous dit que ce genre de loi peut ne pas s'appliquer à la mafia et que les criminels invétérés la violeront. Peut-être est-ce vrai mais elle leur impose un genre de contrôle et assure une certaine protection à une société qui en a de plus en plus besoin à mesure que les années passent.

Mon objectif immédiat, en participant à ce débat, est d'évoquer une complication d'ordre mineur attribuable au progrès technologique et l'intérêt scientifique. Beaucoup de nos jeunes s'intéressent aux fusées et sont probablement des astronautes en puissance. Au début de l'année j'ai été surpris de recevoir une lettre d'un groupe d'étudiants d'écoles secondaires s'intéressant aux fusées m'avisant qu'ils éprouvaient des difficultés d'ordre administratif avec le gouvernement. Ils voulaient construire une fusée. Ils ont cherché à savoir où ils devaient se rendre pour obtenir un permis à cette fin et quelle loi s'appliquait. Monsieur l'Orateur, ces jeunes gens m'ont informé que dans cette ville, dans cette région, on les a renvoyés d'un organisme à l'autre. La force policière locale leur a finalement donné un genre de permis. Ils m'ont adressé une question à laquelle, je l'espère, on répondra au cours du débat sur cette mesure. Où un Canadien se rend-il en vue d'obtenir un permis pour construire des fusées? A qui les écoliers que le sujet intéresse doivent-ils s'adresser? Ou ont-ils en fait besoin d'une permission à cette fin?

Je crois que cette discussion permettra non seulement de mettre la loi à jour mais aussi d'informer le public quant au contenu de la loi et quant à ceux qui l'administrent. Je terminerai mes remarques, monsieur l'Orateur, en exprimant l'espoir qu'on fournira des renseignements au comité au sujet de l'application de cette loi en songeant tout particulièrement à l'intérêt croissant des jeunes pour la science des fusées.